

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5020**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Mise à disposition à la Ville de Lyon, par bail emphytéotique administratif de valorisation, du parc Sergent Blandan, situé rue du Repos

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-5020**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mise à disposition à la Ville de Lyon, par bail emphytéotique administratif de valorisation, du parc Sergent Blandan, situé rue du Repos**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Située en cœur de ville, l'ancienne caserne Sergent Blandan représente un espace de près de 17 hectares au sein duquel la Communauté urbaine de Lyon, propriétaire du site depuis 2008, a engagé la réalisation d'un nouvel aménagement : le parc Sergent Blandan.

L'objectif est de créer un parc original s'inscrivant en complémentarité des autres grands parcs de l'agglomération, valorisant la dimension patrimoniale et historique du site et comportant une dimension environnementale et durable exemplaire.

Ce site est composé de 3 espaces :

- l'esplanade, qui correspond à l'ancienne place d'armes. Cette esplanade urbaine deviendra une place publique minérale, un lieu polyvalent et d'animation. La plupart des bâtiments conservés et les équipements propres au parc seront situés autour de cette esplanade. Elle s'ouvrira, sur les quartiers avoisinants, par les entrées situées rue du Repos et rue Victorien Sardou qui seront aménagées en parvis, permettant ainsi une mise en scène des murs de fortifications. Une partie de ces aménagements et de ces bâtiments pourront accueillir des services et faire l'objet d'un futur bail avec la Ville de Lyon,

- le château Lamothe, qui occupe le bastion sud-ouest. Il devra fonctionner comme une entité indépendante mais intégrée au projet. Sa reconversion fera l'objet d'une consultation d'opérateurs permettant une valorisation spécifique de ce monument historique lyonnais,

- les douves et le fort bastionné, qui seront aménagés comme une oasis végétale dans la ville, avec des zones de calme et des équipements sportifs et ludiques. Ils constitueront le parc-nature réalisé pour le compte de la Ville de Lyon.

Les douves, à l'est, se transformeront en une vaste plaine ouverte et dégagée jusqu'au chemin de contre-escarpe. Un front horticole sera créé le long de la rue de l'Épargne. Au-delà du chemin de contre-escarpe, en se rapprochant du boulevard des Tchécoslovaques, seront créées des zones d'activités sportives libres (skatepark, fitness, badminton, terrains de basket-ball, de volley-ball et de football, etc.) qui viendront s'implanter au milieu de plantations sur les dalles béton conservées et fragmentées. Un parc canin et un espace pétanque viendront compléter ces aménagements. Plus au nord, le long du rempart, la futaie implantée se densifiera pour évoluer, à terme, vers un boisement que l'on pourra surplomber grâce à une longue passerelle reliant les douves au fort.

Le fort bastionné, au centre, délimité par ses remparts, constituera un poumon vert avec une vaste pelouse centrale, cadrée par les soubassements des casernements reconvertis en jardins suspendus et en jardins en paliers. Cet espace comportera, entre autre, un square de proximité très végétalisé, un sous-bois, un espace pétanque, un solarium et un espace de jeux emblématique, la "vague des remparts". Celui-ci permettra aux enfants de tous âges de grimper, glisser puis escalader un rempart en bois jusqu'à une coursive supérieure.

La présente décision concerne ce dernier espace reconverti en parc nature ouvert au public, dénommé parc Sergent Blandan et formé des douves et du fort bastionné, pour lequel la Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage unique, le 9 mars 2011.

Cette convention de maîtrise d'ouvrage a désigné la Communauté urbaine comme maître d'ouvrage unique, tant pour les travaux relevant de la compétence de la Communauté urbaine que ceux relevant de la compétence de la commune.

Pour rappel, les travaux relevant de la compétence de la Communauté urbaine étaient :

- la démolition des bâtiments non conservés,
- les aménagements des zones piétonnes et cyclables de l'esplanade,
- les plantations d'alignement de l'esplanade,
- le mobilier urbain et les corbeilles,
- l'aménagement des parvis et entrées du parc,

et les travaux relevant de la compétence de la commune étaient :

- les espaces verts, les aires de jeux et les équipements sportifs sur l'esplanade,
- les toilettes publiques, les points d'eau, l'éclairage public sur l'esplanade et les parvis,
- l'ensemble des aménagements et équipements (bancs, corbeilles, tables, signalétique, aires de jeux, équipements sportifs, etc.) dans le parc nature.

Le projet a intégré également une reprise des réseaux existant et une viabilisation pour les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et de téléphonie.

Aujourd'hui, le parc Sergent Blandan est partiellement ouvert au public, et ce, depuis le 13 septembre 2013.

Aussi, en raison de la compétence communale en matière de parcs et jardins, l'emprise du futur parc Sergent Blandan doit être mise à disposition de la Ville de Lyon.

Ainsi, le recours à un bail emphytéotique administratif de valorisation au profit de cette dernière vous est proposé.

Ce bail a pour objet de mettre à la charge du preneur, la Ville de Lyon, la réalisation des aménagements relevant de sa compétence ainsi que la conservation et la mise en valeur du site existant.

Plus largement, il permet de confier la gestion et l'entretien du parc à la Ville de Lyon.

Le périmètre concerné par ce bail emphytéotique a une superficie de 10,9627 hectares. Sa durée est de 25 ans et ce bail ne pourra faire l'objet d'aucune prorogation par tacite reconduction.

Le loyer annuel est fixé à 142 800 €, conforme à l'avis de France domaine, et sera indexé, annuellement, selon l'indice du coût de la construction établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

A l'issue du bail, l'ensemble des travaux, constructions et aménagements réalisés deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 février 2013, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la mise à disposition à la Ville de Lyon, par bail emphytéotique administratif de valorisation d'une durée de 25 ans, du parc Sergent Blandan, situé rue du Repos à Lyon 7°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 142 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 752 - fonction 824 - opération n° OP06O1387 selon l'échéancier suivant : 142 800 € annuels.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**